

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE CORREZE
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 22 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 14 septembre 2015.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. GAUDEMER, D. COMBES, JP. VIALANEIX, D. ALVES, et Mmes C. MONS, MP. BARBAZANGE, C. CHAZALNOEL A. SOULARUE, M. DUMOND.

Absents : M. MARTINIE a donné procuration à M. DUMOND, D. RIQUET a donné procuration à D. GAUDEMER, C. DUBECH a donné procuration à C. CHAZALNOEL, N. PESCHEL a donné procuration à C. MONS.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

1. PROGRAMMES DE TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE 2015-2016 - MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'étudier les offres de travaux pour le programme voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne la société EUROVIA pour réaliser les travaux de voirie communale 2015 pour un montant de 16 084 € HT,
- désigne la société EUROVIA pour réaliser les travaux de voirie communale 2016 pour un montant de 11 696 € HT,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

2. LOCATION DU RDC DE L'USINE CROIX FERREE (Ancienne usine Marquès)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société CAPEL 4 SAISONS souhaite louer le rez-de-chaussée de l'ancienne usine Marquès afin d'y installer son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de louer le rez-de-chaussée de l'ancienne usine Marquès, située La Croix Ferrée à CORREZE, à la Société CAPEL 4 SAISONS selon les modalités suivantes :
 - le bail est consenti pour un loyer mensuel hors charges de 1 200 € HT. Ce loyer est ramené à un montant de 800 € HT tant que les travaux de réfection de l'aire de circulation n'auront pas été effectués,
 - le bail est consenti pour une durée de 9 années,
 - la Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser à sa charge la réfection de l'aire de circulation et du parking,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

3. AVIS SUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ELEVAGE PORCIN « GAEC DES CHAMPS » COMMUNE DE BAR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'élevage porcin « GAEC DES CHAMPS » sur la Commune de Bar. Il invite le Conseil Municipal à émettre son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au projet d'agrandissement de l'élevage porcin « GAEC DES CHAMPS » à BAR,
- charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet de la Corrèze.

4. CONVENTION AVEC LES MÔM'ÉDIÈRES POUR L'ACCUEIL DES LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention proposée par l'Association Les Môm'édières dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

Cette convention détermine les modalités d'intervention de l'Association Les Môm'édières. La Commune de CORREZE s'engage à mettre à disposition de l'Association une employée communale ainsi que des locaux pour l'accueil et le stockage de matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'intervention de l'Association Les Môm'édières pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi,
- charge Monsieur le Maire d'en faire appliquer les engagements et de signer tous documents s'y rapportant.

5. CONVENTION AVEC TULLE AGGLO POUR DES INTERVENTIONS AU TITRE D'UN PROGRAMME PERISCOLAIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention proposée par Tulle Agglo dans le cadre du soutien communautaire en faveur du périscolaire.

Cette convention détermine les modalités d'intervention des partenaires de Tulle Agglo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'intervention et de soutien communautaire en faveur du périscolaire avec Tulle Agglo,
- charge Monsieur le Maire d'en faire appliquer les engagements et de signer tous documents s'y rapportant,
- dit que les coûts des interventions sont prévus au budget principal.

6. CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU PDIPR - DEMANDE AIDE POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE - ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que trois circuits de randonnées ont été inscrits au PDIPR en 2011 et qu'une aide pour l'entretien et le balisage peut être demandée auprès du Conseil Général (18€/km/an, soit 18 € x 34 km = 612 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide du Conseil Général pour l'entretien et le balisage des trois circuits de randonnées inscrits au PDIPR réalisés en régie,

- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rattachant.

7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet 2015, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

Article 1 : La FDEE 19 est constituée de 161 communes et 6 communautés de communes.

Article 4.4 : La FDEE 19 met en place un système d'information géographique (SIG) pour la cartographie des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public.

Article 5 : nouvel article

La FDEE 19 devient un syndicat « à la carte »

Les trois compétences à caractère optionnel suivantes sont ajoutées :

Eclairage public : Option n° 1 ; Investissement et maintenance, Option n° 2 ; Investissement.

Communications électroniques :

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques est définie à l'article L1425-1 du CGCT. La FDEE 19 a comme objectif le développement de la fibre optique dans les zones rurales non desservies par les opérateurs.

Est également concernée la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour la dissimulation des lignes téléphoniques.

Infrastructures de charge des véhicules électriques :

Article 6 : nouvel article.

Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.

Article 7 : nouvel article.

Modalités de reprises des compétences à caractère optionnel.

Article 8.1.2 :

A sa demande, la commune d'Argentat ne fait plus partie du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat.

Article 8.1.3 : Collèges électoraux des Secteurs d'Electrification

Le Comité Syndical de la FDEE 19 comprend obligatoirement des représentants des communes adhérentes à une ou plusieurs compétences à caractère obligatoire.

Article 9.1 : Budget principal

La clé de répartition des redevances de concession entre les secteurs uniquement tiendra compte désormais des travaux de dissimulation prévus à l'article 8 du cahier des charges de concession.

Article 9.2 : Budget annexe

Les recettes des budgets annexes des secteurs d'électrification intègrent les contributions éventuelles des collectivités adhérentes au titre des compétences à caractère optionnel.

Les dépenses pour études et travaux concernant les compétences à caractère optionnel sont ajoutées.

Article 10 :

Le siège de la FDEE 19 est fixé « Quartier Montana, 19150 LAGUENNE ».

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (161 Communes et 6 Communautés de Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts. Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

8. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » A LA FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 3 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (1ère Partie),

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-1 des statuts permet à la FDEE 19:

- OPTION 1, soit globalement :
 - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- OPTION 2, soit :
 - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la

remise en état de ceux-ci. il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières, 1ère Partie, du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- décide de transférer à la FDEE 19, dans un premier temps, à compter du 1er janvier prochain, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE 19 en optant pour la Formule suivante :

OPTION 2 :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune,
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

9. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » A LA FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 3 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-2 des statuts permet à la FDEE 19, sur le fondement de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer en lieu et place et sur le territoire des personnes publiques membres, la maîtrise d'ouvrage des installations de communications électroniques hors réseaux. Cela comprend l'ensemble des travaux de génie civil, tranchée, remblaiement et réfection de chaussée, dispositifs avertisseurs, fourreaux, chambres de tirage et regards de branchement.

On entend par « communications électroniques », l'ensemble des installations et équipements de vidéocommunications, de communications électroniques au sens du Code des Postes et Communications électroniques et réseaux divers de communication.

Les fourreaux, les chambres de tirage et autres infrastructures réalisés en application du présent article sont la propriété de la FDEE 19.

Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété du ou des opérateur(s).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2016, la compétence « communications électroniques », conformément à l'article 5-2 des statuts de la FDEE 19.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « communications électroniques » et à sa mise en œuvre,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.

10. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » A LA FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 3 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1er janvier 2016, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 3 juillet 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

11. PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DE LA GERAUDIE - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour l'aménagement de 6 logements, rue de la Géraudie.

Ce bail a pris effet le 1er janvier 1996 pour se terminer le 31 décembre 2035 (soit une durée de 40 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1 franc (soit 0.15 euro). L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

De plus, l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite un rallongement de la durée du bail pour la porter à 41 ans afin que cette durée coïncide avec celle des amortissements des immobilisations, ce qui repousserait la fin du bail à la date du 31 décembre 2036.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte un avenant au bail emphytéotique portant sur la parcelle AM 174 entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze,
- précise que cet avenant portera sur les 2 points suivants :
 - Paiement global, en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'à la fin du bail, soit la somme de 6.15 euros.
 - Rallongement de la durée du bail pour la porter à 41 ans (soit une fin au 31 décembre 2036).
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

12. INDEMNITES DE CONSEIL TRESOR PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Madame Muriel TERRASSOUX, Comptable du Trésor ayant assuré l'intérim du poste à CORREZE, l'indemnité de conseil pour la période pendant laquelle elle a exercé ses fonctions,
- d'accorder à Madame Caroline CHATAIN PERONNIN, Comptable du Trésor affecté à CORREZE depuis Septembre 2015, l'indemnité de conseil et de confection des budgets,
- de fixer le taux de cette indemnité dont l'assiette est calculée dans les conditions définies par l'arrêté du 16 décembre 1983 au taux maximum en vigueur, soit 100 %.

13. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que la Commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant la refonte des périodes scolaires et périscolaires à compter de la rentrée 2015 et de la modification des plannings du personnel communal chargé des activités périscolaires,

Considérant que ce poste n'était plus pourvu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- la suppression à compter du 1er Octobre 2015 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet, avec un temps de travail hebdomadaire de 13h48.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour : A compter du 1er Octobre 2015

Filière Administrative :

| Grade | Nombre de postes | Temps de travail hebdomadaire |
|---|------------------|-------------------------------|
| Adjoint Administratif 2ème classe | 1 | 35h |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 1 | 35h |

Filière Technique :

| Grade | Nombre de postes | Temps de travail hebdomadaire |
|---|------------------|-------------------------------|
| Adjoint Technique 2ème classe | 7 (dont 1 CDD) | 35h |
| Adjoint Technique 1ère classe | 1 | 35h |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | 2 | 35h |
| Technicien | 1 | 35h |

Filière Médico-Sociale :

| Grade | Nombre de postes | Temps de travail hebdomadaire |
|--|------------------|-------------------------------|
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe | 1 (CDD) | 24h42 |
| Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2ème classe | 1 | 32h43 |

14. BUDGET COMMUNE 2015 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le budget concernant l'opération 383, compte tenu du marché de travaux passé courant 2015, et de prendre la décision modificative suivante :

Investissement

| Dépenses | |
|------------------------------|-----------|
| Opération 383 Compte 2318 | + 2 000 € |
| Opération 391 Compte 2318 | - 2 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Commune 2015 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

15. ELABORATION ET VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la planification des travaux qui seront réalisés de 2016 à 2021, dans le cadre de la mise aux normes « accessibilité aux personnes à mobilité réduite » des établissements ou installations recevant du public. Il propose la validation de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée patrimonial (Ad'ap),
- valide le contenu de l'agenda d'accessibilité programmée sur les années 2016-2021,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

16. AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE ALLEE PIETONNE A LA CROIX FERREE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de CTI 19 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking et d'une liaison piétonne à la Croix Ferrée. Le montant de cette prestation s'élève à 7 500 € HT. Il précise que ces travaux sont urgents compte tenu de l'installation du magasin CAPEL 4 SAISONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne le bureau d'études CTI 19 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'une liaison piétonne à la Croix Ferrée, pour un montant de 7 500 € HT,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant,
- dit que les montants sont prévus au budget.

Affaires diverses :

- Concernant Tulle Agglo, d'autres communes vont certainement l'intégrer prochainement.
- Le projet concernant la maison de santé progresse.
- Une conférence de presse sur le programme « territoire à énergie positive » aura lieu prochainement. S'en suivra l'inauguration du gymnase.
- Le Conseil Départemental a lancé un appel à projets pour réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable. Il est envisagé d'y donner suite.
- Bilan de la piscine : l'été a été très beau et la fréquentation bonne. Un audit technique de la piscine sera prévu afin de connaître les travaux à prévoir.
- Le Conseil Départemental prend en charge 50 % des frais d'étude, se porte caution pour les emprunts mais se désengage à hauteur de 10 000 € par lit, soit 70 000 €. L'avant-projet définitif a été validé et doit l'être par le PPI. L'ARS pourrait prendre en charge 200 000 €.

- L'été a été très chaud et beaucoup de personnes n'ont pas compris les mesures de restriction d'eau. La Commune a dû acheter de l'eau à La Montane et à Sarran... elle a un coût qu'il faut prendre en considération. Le réseau d'eau a rencontré certaines perturbations suite aux travaux au Roc Blanc. Il est envisagé de prévoir une cuve pour l'année prochaine au cimetière.
- Les travaux au Puy de Feyt et au Roc Blanc sont terminés. La réception des travaux est imminente.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND